



Commune de Villars-sous-Yens

DIRECTIVE COMMUNALE

sur la gestion des déchets

1 Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes.

La Municipalité fixe les dates et les heures à sa convenance.

2 Sacs officiels

Seuls les sacs **blancs et verts** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

3 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement, au bord de la route ou dans des containers. Les sacs et les containers doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible ou selon les indications données par le service de voirie. La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage a lieu en principe une fois par semaine (mardi).

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, la population sera avertie du jour de ramassage.

4 Déchets organiques

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers.

Ces déchets sont aussi collectés séparément, à la déchèterie.

Ils sont ensuite compostés sur un site de traitement adéquat.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

5 Déchèterie intercommunale

Les autres déchets sont collectés à la déchèterie intercommunale ou directement chez le fournisseur selon le tableau ci-dessous :

Synthèse des possibilités d'éliminations pour les déchets des ménages			
Catégorie	Déchèterie intercommunale	Retour Fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Bouteilles de lait (PE)	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et Chaussures	X		Ramassage porte-à-porte par Sociétés de gestion spécialisées
Fer blanc (boîtes de conserve)	X		
Capsules Nespresso	X		
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	X (petites quantités)		
Déchets verts	X (petites quantités)		
Déchets encombrants	X dès 60 cm (plus petits = poubelle)		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	X (petites quantités)		
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Clos d'équarrissage Tél. 021/862 74 00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs Agréés *
Pneus		X	Garages, repreneurs Agréés *

***Au bénéfice d'une autorisation cantonale.**

Emplacement et heures d'ouverture de la déchèterie intercommunale :

Adresse : **Déchèterie intercommunale de Villars-sous-Yens, Lussy et Denens**

La déchèterie se trouve dans les Bois communaux, à Villars-sous-Yens, sur la route de St-Prex.

Heures d'ouverture :

Samedi	toute l'année de	08 h 30 à 13 h 30
Lundi et Mercredi	horaire d'hiver de	15 h 30 à 17 h 00
Lundi et Mercredi	horaire d'été....de	15 h 30 à 19 h 00

5 Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de containers enterrés, à leur charge.

6 Déchets des entreprises

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, l'entreprise se charge elle-même de leur élimination par une filière autorisée.

Elle peut bénéficier des services communaux pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables) ;
- Papier, carton, déchets organiques, autres déchets valorisables en petites quantités,
- Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

7 Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est fixé comme suit :

17 litres	1 rouleau de 10 sacs	Frs 10.-
35 litres	1 rouleau de 10 sacs	Frs 19.90
60 litres	1 rouleau de 10 sacs	Frs 38.-
110 litres	1 rouleau de 5 sacs	Frs 30.-

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région.

8 Renseignements et conseils à la population

La commune renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet : *www.villars-sous-yens.ch*

9 Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Adopté par la Municipalité de Villars-sous-Yens dans sa séance du 24 septembre 2012.

Modifications adoptées par la Municipalité de Villars-sous-Yens dans sa séance du 27 janvier 2014.

Modifications adoptées par la Municipalité de Villars-sous-Yens dans sa séance du 16 janvier 2017.

Modifications adoptées par la Municipalité de Villars-sous-Yens dans sa séance du 26 août 2019.

Annexe 1 : Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi due de la taxe des entreprises.

Annexe 2 : Directive concernant l'allègement de la taxe.

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise catégorie 1 » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés ou à la déchèterie. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée ; une attestation peut être demandée. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise catégorie 1 ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les petites entreprises dont les déchets produits sont inférieurs à ceux d'une famille sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise catégorie 2 ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Sont considérés comme entreprise, toute société ou personne physique indépendante bénéficiant des services communaux, ainsi que les exploitants de la terre.

☞ Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2020 : Frs 80.- ;

- ☞ Montant de la taxe entreprise catégorie 1 au 1^{er} janvier 2020 : Frs 195.- ;
- ☞ Montant de la taxe entreprise catégorie 2 au 1^{er} janvier 2020 : Frs 80.- ;
- ☞ Montant de la taxe forfaitaire par résidence secondaire au 1^{er} janvier 2020 : Frs 80.-.

Directive concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Jeunes enfants

Dès la naissance de l'enfant et jusqu'à trois ans révolus, le représentant légal peut retirer au bureau communal 5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant concerné et par année. Cette distribution se fera par année civile, au prorata des jours dans la Commune.

2. Cas particuliers

Pour les cas particuliers (rente AI, RI,...) les personnes peuvent contacter la Municipalité ou les services sociaux afin de trouver un arrangement.

Sur présentation d'une attestation du CMS ou du RI, la taxe forfaitaire ne sera pas demandée pour l'année en cours.